EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-074
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	04/07/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 18 Votants : 24

Sans condition de quorum,

car il s'agit d'une 2ème convocation faute de quorum à la 1ère convocation du 22 juin 2023

L'an 2023, le mardi 27 juin à 18h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Christian REY (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche) ; Patrick CASTAING, Brigitte GROIX Valérie MICHA-FRACHON, Joël TERRY (Saint-Georges d'Espéranche) ; (Saint-Just Chaleyssin) ; Christophe BADUFLE, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Monique DELAY, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Laurence MUCCIARELLI, Murielle MUSTI, Alain NEPLE, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Alexandra THOMAS, Aurélie VERNAY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Ludovic HIRTH à Bernard JULLIEN
Laurence MUCCIARELLI à Christian REY
Murielle MUSTI à René PORRETTA
Aurélie VERNAY à Bernard COCHARD

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU TERRITOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2023

Classification contrôle de légalité : 7.5.1

Par délibération n°23/011 du 02/02/2023, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 50€ par an et par adhérent résident sur le territoire communautaire, à chacune des associations d'enseignement musical du territoire, au titre de l'exercice 2022.
3 associations ont déposé une demande de subvention et ont pu bénéficier de ce soutien financier pour 2022.
Les élus de la commission Culture et Patrimoine proposent une reconduction de ce dispositif pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération 23-011 du 2 février 2023 ;
- VU la délibération du 22 juin 2023 ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine ;
- D'ATTRIBUER une subvention à chaque association du territoire qui propose de l'enseignement musical, au titre de l'exercice 2023 ;
- DE FIXER le montant de cette subvention à 50 €/an/adhérent résident du territoire ;
- DE DEFINIR les *modalités d'attribution* de subvention suivantes :
  - *Demande de subvention* à adresser à M le Président de COLL'in communauté, avant le 31 mars de chaque année,
  - *Pièces à joindre à la demande de subvention* :
    - Budget de l'année réalisé détaillé, certifié conforme par les responsables associatifs,
    - Attestation sur l'honneur relative au nombre d'adhérents de l'année et à leur commune de résidence (formulaire fourni par la Communauté de Communes) ;
- DE DEFINIR les *modalités de versement* de subvention suivantes :
  - 80 % à réception de la demande,
  - 20 % après transmission à la Communauté de Communes du compte-rendu d'activité de l'année approuvé par l'assemblée générale de l'association ;
- DE PRECISER qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour fixer le montant de subvention à attribuer à chaque association, au vu des justificatifs fournis ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- DE DIRE que ce soutien financier ne pourra être renouvelé sans modification des statuts communautaires, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	